

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil treize

Le huit juillet

Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC

Dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à vingt heures à la mairie

Sous la présidence de Monsieur Jean THOMAS, Maire

Date de convocation du conseil municipal : 2 juillet 2013

Conseillers en exercice : 25 Conseillers présents : 17 Votants : 18

PRESENTS: THOMAS J.- BRIAND Y.- CHATAL J.P.- DAVID G.- Mme DENIGOT B.- FREOUR J.C.- Mme GICQUIAUX C.- Mme GRUEL N.- GUIHARD A.- Mme HUGUET E.- Mme LAPORTE M.- Mme LEVRAUD F.- MATHIEU J.P.- OILLIC J.P.- PEDRON A.- Mme PHILIPPE J. - THURIAUD M.

ABSENTS : ARDOUIN M.- Mme FRANCO M.- JOUSSE E. - Mme LE BORGNE S.- Mme PANHELLEUX F. - Mme PERRAUD C.- PROVOST L. - PROU A.-

POUVOIR : M. PROU A. à M. THOMAS J.

Secrétaire de séance : Mme LEVRAUD Françoise

Objet : Avis sur la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Marzan

La commune de Marzan a procédé à une modification n°3 de son Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) portant sur :

- Le passage en zone 1 AUi d'une partie (9 hectares environ) de l'actuelle zone 2 AUi dite de « Bel Air Sud » et modification du règlement afférent à ce zonage afin de permettre l'aménagement d'une zone d'activité,
- L'ajout d'une précision dans le règlement des zones A afin de permettre aux associés de GAEC ou sociétés d'exploitations agricoles d'y construire leur habitation aux mêmes conditions que les exploitants individuels,
- La mise à jour du plan des servitudes pour y faire figurer le tracé de l'emprise de sécurité de part et d'autre de la canalisation de gaz,
- La modification du règlement applicable aux zones NA pour permettre l'édification des bâtiments nécessaires aux activités d'exploitations forestières exercées dans le cadre du plan de gestion.

En tant que Personne Publique Associée (PPA), la commune de Nivillac est invitée à émettre un avis sur le projet.

Le conseil municipal, après examen du dossier et délibération,

- **Donne à l'unanimité un avis favorable à la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Marzan.**

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Jean THOMAS**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

056-215601477-20130708-2013D56-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2013

Publication : 09/07/2013

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

